



La Délégation Académique à la Culture Scientifique et Technique et à l'Éducation au Développement Durable (DACST-EDD)

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges et lycées publics de Nouvelle-Calédonie

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des collèges et lycées de l'enseignement privé de Nouvelle-Calédonie

s/c de Monsieur le directeur de l'ASEE
s/c de Madame la directrice de la DDEC
s/c de Monsieur le directeur de la FELP

Mesdames et messieurs les partenaires (institutions, associations, entreprises, organismes de recherches, Université de la Nouvelle-Calédonie)

Charte du partenariat

**dans le cadre de la diffusion de la culture scientifique et technique
et de l'éducation au développement durable**





Préambule

Dans le cadre des actions culturelles et à dimension éducative, scientifiques techniques et éducation au développement durable, le développement de partenariats entre le vice-rectorat, les établissements et les acteurs institutionnels, industriels et associatifs, nécessite la prise en compte des attentes respectives des uns et des autres.

Ces actions fondées sur un partenariat présentent des intérêts réels et nombreux qui s'ancrent dans les missions des différents partenaires.

Pour le vice-rectorat, l'établissement, le développement de partenariat doit contribuer à :

- répondre directement ou indirectement à ses missions de service public : formation initiale et continue (ESPE, université, organismes de recherche...), valorisation et transfert des pratiques pédagogiques innovantes, productions de ressources contextualisées...,
- favoriser le développement professionnel des personnels par la coopération avec des partenaires externes à l'institution,
- ouvrir l'action éducative, citoyenne, sur le territoire de proximité, régional et international, afin d'appréhender le monde dans toute sa complexité et comprendre les enjeux éducatifs et citoyens à différentes échelles de territoire,
- valoriser l'investissement et l'engagement des équipes pédagogiques et des élèves.

Pour les partenaires, il s'agit :

- de répondre directement ou indirectement à des missions de service public : prévention, éducation, information, etc...
- de valoriser les stratégies territoriales relevant des champs culturel et éducatif (plans d'actions, priorités éducatives etc...)
- de contribuer à la réputation des diverses structures, industries, dispositifs, associations, dédiées à la culture et à l'éducation.

La charte vise à faciliter le développement et la structuration de partenariats. Construite dans un esprit de concertation, elle se propose de définir le cadre déontologique, méthodologique, de relations partenariales équilibrées. Support de toute action partenariale, à son origine, elle guide sa formalisation et pourra évoluer par la prise en compte de nouvelles missions et bonnes pratiques par exemple et être adossée à des conventions spécifiques.

Des partenariats qui prônent des valeurs

Les actions conduites dans le cadre d'un partenariat véhiculent les valeurs des différents acteurs. Il s'agit en particulier de :

- respecter les valeurs de l'école républicaine : « Liberté, Egalité, Fraternité » ainsi que les valeurs universelles rassemblant les communautés de la Nouvelle-Calédonie autour de la devise du pays « Terre de parole, terre de partage »,
- agir dans un esprit :
 - de tolérance et de respect : respect des droits et de la parole de l'individu et du groupe, écoute et disponibilité, développement de l'estime de soi
 - de solidarité et d'équité : empathie, bienveillance, développement de l'engagement individuel et collectif
 - d'égalité d'accès et de traitement des élèves, pour les filles comme pour les garçons et de rejet des discriminations (sociale, culturelle, ethnique, liée au sexe ou à l'appartenance religieuse),
- garantir le développement de l'esprit critique, la responsabilisation, une éducation au choix
- garantir des contenus adaptés au public cible
- garantir la qualité et la rigueur aux plans scientifique, éducatif : impartialité et professionnalisme,
- garantir une démarche d'évaluation constructive.



Des partenariats qui s'appuient sur des principes

Afin de parvenir à des objectifs adaptés aux besoins éducatifs, les partenariats se fondent sur :

- le **respect de l'autonomie** des établissements et de la liberté pédagogique : dans un esprit de confiance renouvelée aux établissements et aux équipes pédagogiques, les actions et projets en partenariat relèvent de leur initiative. Le projet d'établissement a un rôle structurant : il fixe les priorités et définit les projets et actions les plus à même de répondre aux besoins éducatifs du public scolaire accueilli. L'établissement est pilote du projet : il veille à la cohérence et l'efficacité des actions, et s'attache à garantir une démarche collégiale,
- la **complémentarité**, qui garantit la valeur ajoutée du partenariat par l'accès à des ressources, des méthodes, des compétences externes : ouverture culturelle, développement de la curiosité, connaissance du territoire et des différents acteurs, diversité des ressources,
- une **démarche collaborative**, qui garantit le respect des objectifs, la conformité au regard des instructions officielles et l'équilibre de l'action,
- le **respect des règles relatives à l'encadrement** des élèves : règlement intérieur, sécurité
- le **respect de l'individu et du groupe**, de la confidentialité de certaines informations
- le respect des règles relatives à la propriété de l'image et des productions réalisées dans le cadre de l'action ou du projet,
- **l'évitement des conflits d'intérêts**,
- la **formalisation** du partenariat dans une démarche contractuelle, qui engage chacun des partenaires sur la durée, les objectifs, le contenu, les conditions matérielles, budgétaires, les modalités d'évaluation, etc..
- la **valorisation** des différents acteurs, par des opérations de communication et de diffusion d'informations.

NOM de la structure :

NOM du signataire :

« J'ai pris connaissance et je m'engage sur les valeurs et les principes de la Charte ».

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »